

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 10 septembre 2026 du jeudi 10
septembre 2026 à 20:00

En exercice : 15

Présents : 13

Excusés : 1

Absents : 1

Date de la convocation :
03/09/2026

Président de séance :
Philippe BUSSERON

Secrétaire de séance :
Marc PROVOST

Rapporteur : Philippe
BUSSEON

**N° interne de l'acte : 4-
10092026**

N° de feuillet :

jeudi 10 septembre 2026, le Conseil Municipal de Commune de BAYET s'est réuni(e) au nombre prescrit par la loi, à Salle de réunion de la mairie.

Membres présents :

Philippe BUSSEON, Bruno LAMOUCHE, Sylvie FRANCES, Marc PROVOST, Christian DUBOCAGE, Alexandre QUILLERET, Manon GONNIN, Emilie HUGUET, Christophe LACOMBE, Véronique LARONDE, Morgane ANTOINE, Joffrey MASSON, Nathalie MAY

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Angélique DUBOCAGE (donne pouvoir à : Christian DUBOCAGE)

Membres Absents :

Michel POUYET

Délibération 4 - Convention d'adhésion au dispositif du CDG03 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissement sexiste

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique
Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la laïcité,
Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale,
Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier met en place ce dispositif pour le compte des collectivités et établissements affiliés publics qui en font la demande par décision expresse,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

Pour rappel, cette mission est gratuite dès lors que la collectivité adhère aux missions facultatives.

En outre, la mission proposée par le Centre de Gestion permet aux agents de la collectivité ou établissement public signataire de disposer :

d'une ligne téléphonique dédiée ;

d'un questionnaire en ligne permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat, le cas échéant ;

d'une équipe d'experts pluri disciplinaire ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Dans le cadre de cette mission qui comprend **une cellule d'écoute et une cellule de signalement**, le Centre de gestion, en sa qualité de tiers de confiance, proposera aux collectivités des prestations complémentaires le cas échéant afin de proposer des solutions opérationnelles à l'employeur public.

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De confier cette mission au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier dans la cadre d'une convention, annexée de la présente délibération.

Article 2:

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 3:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Pour : 14 voix Philippe BUSSERON, Bruno LAMOUCHE, Sylvie FRANCES, Marc PROVOST, Christian DUBOCAGE, Alexandre QUILLERET, Angélique DUBOCAGE, Manon GONNIN, Emilie HUGUET, Christophe LACOMBE, Véronique LARONDE , Morgane ANTOINE, Joffrey MASSON, Nathalie MAY

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire

Le Secrétaire de séance,
Marc PROVOST



Certifié exécutoire : 11 septembre 2026
Transmis au contrôle de légalité le 11 septembre 2026
Publié le : 11 septembre

